

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/12/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019  
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Service commun 'Direction Communautaire des Systèmes d'Information' - Avenant à la convention de service commun entre QBO et les communes (hors ville-centre)**

**La convention visant l'extension du service commun « Direction Communautaire des Systèmes d'Information » aux communes membres de QBO doit faire l'objet d'un avenant pour intégrer deux modifications**

\*\*\*

Les modifications proposées sont les suivantes :

1. Des précisions concernant les modalités de transferts des contrats lors de l'adhésion d'un nouveau membre (point 2.3.1) : texte ajouté :

*2.3.1 Transferts de contrats*

*Les contrats en cours à la date de la signature sont transférés à l'EPCI.*

*Cette opération peut prendre du temps et nécessiter des tractations avec les entreprises qui, pendant cette période transitoire, continuent à facturer le nouvel adhérent pour des missions incluses dans le périmètre de la présente convention.*

*Dans ce cas, le nouvel adhérent émet des titres de recettes auprès de Quimper Bretagne Occidentale pour remboursement, accompagnés des pièces justificatives (factures) émises par les entreprises dans le cadre strict des contrats en cours de transferts.*

2. Modification de l'annexe 3 « grille tarifaire » : ajout de coût d'impression à la page pour les services d'imprimerie. Cela permet aux communes de solliciter l'imprimerie de QBO pour imprimer leurs bulletins municipaux et autres documents.

*Textes de référence :*

- *le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;*
- *les statuts de l'EPCI ;*
- *la délibération de Quimper Communauté du 1<sup>er</sup> décembre 2016 fixant les modalités de création du Service Commun DCSI ;*
- *la délibération de Quimper Bretagne occidentale du 31 janvier 2019 fixant les modalités d'adhésion au service commun pour les communes hors ville centre.*

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun entre Quimper Bretagne Occidentale et les communes (hors ville-centre).